Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260320-2026_42-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Catherine Gautier, doyenne d'âge.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Pierre Lehérissé, Irène Cloteau, Julien Lemarié, Cécile Perrot, Laurent Juin, Catherine Gautier, Mathieu Vergnaux, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Christophe Juin, Carole Truet, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Maxime Gautier, Graziella Maucorps.
Absents Excusés :
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 15	Votants 15
Date de convocation	16 mars 2026		
Date d'Affichage	16 mars 2026		
Secrétaire de Séance	Irène Cloteau		

Délibération n° 2026-42
Nature de l'Acte 5.1 Election Exécutif

ELECTION DU MAIRE
Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7,
Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- Nombre de bulletins 15
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

A obtenu :
- Mme Aurore GELY-PERNOT : 15 voix (quinze voix)

Mme Aurore GELY-PERNOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et est immédiatement installée.

Fait à Andouillé Neuville, le 23 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.